Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_80-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **31**

MEMBRES REPRESENTES : **4**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **19 septembre 2025**

DELIBERATION **2025-80**

OBJET :

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_80-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le projet de bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH ci-annexé,

Dans sa recherche d'efficience financière, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat conformément aux articles L.2113-2 à L.2113-5 du code de la commande publique.

La commune a l'opportunité de maintenir et même d'améliorer son niveau de service via l'adhésion à la centrale d'achat nationale, portée par le groupement d'intérêt public nommé GIP RESAH, qui propose ces services de manière très concurrentielle.

Ce "réseau des acheteurs hospitaliers", créé en 2007, a pour objectif d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif et a ouvert, à la demande de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016.

Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec 700 établissements et collectivités intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France et plus de 600 fournisseurs. A ce titre, les communes et leur CCAS peuvent adhérer au GIP RESAH. Le RESAH a constitué une centrale d'achat, au sens de l'article L.2113-2 du code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services.

A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du code de la commande publique.

Le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications et de fourniture de matériel informatique particulièrement compétitives, ce qui motive cette adhésion. Néanmoins, la commune pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose.

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € net de taxes pour les communes de plus de 20 000 habitants. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.

L'adhésion à la centrale d'achat du RESAH est annuelle et sera renouvelée tacitement chaque année civile suivante. En effet, en cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le RESAH par un courrier recommandé avec accusé de réception. À défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée pour l'année civile suivante. Toute année civile commencée est due. En cas de non-reconduction de l'adhésion, l'établissement reste tenu des engagements contractuels existants au 31 décembre de l'année civile en cours.

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_80-DE

Étant donné que l'adhésion à cette centrale d'achat sera effectuée après le 1er octobre 2025, la cotisation pour l'année 2025 ne sera pas due, conformément au bulletin d'adhésion ci-annexé. Ainsi, la cotisation annuelle pour l'année 2026 sera prévue au budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'approuver les termes du projet de bulletin d'adhésion à la Centrale d'achats du RESAH ci-annexé.

Article 2 :
D'autoriser les commandes auprès du RESAH conformément aux dispositions du code de la commande publique, et prendre toutes les décisions relatives.

Article 3 :
De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ci-annexé et tout document afférent (y compris éventuels avenants), ainsi que les éventuelles conventions spécifiques prévoyant la participation financière de la commune pour la souscription de certains marchés/accords-cadres.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,
Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025